



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **François :** M. Claude PREIONI **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

Mandataires : J. GROSPERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

Délibération n°2016/003111

Rapport n°4.4 - Démarche Zéro pesticide - Modalités d'accompagnement des communes, adhésion à l'appel à projets régional « Zéro pesticide en Franche-Comté »

Démarche Zéro pesticide - Modalités d'accompagnement des communes, adhésion à l'appel à projets régional « Zéro pesticide en Franche-Comté »

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Biodiversité »	Montant de l'opération : 60 000 €
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

Résumé :

De nombreuses communes du territoire du Grand Besançon ont déjà engagé des actions concrètes de réduction, voire de suppression, des produits chimiques pour le désherbage de leurs massifs, anticipant l'interdiction de l'usage des pesticides dans les espaces publics du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'accompagner les autres communes dans le changement des pratiques, il est proposé de répondre à l'appel à projets régional « Zéro pesticide en Franche-Comté », permettant un accompagnement financier de 80 % de l'Agence de l'eau pour la réalisation de plans de désherbage, d'actions de formation des acteurs de l'entretien des espaces communaux et des actions de sensibilisation du grand public.

I. Rappel du contexte réglementaire

A/ La loi Labbé

Les dispositions de la loi n°2014-110 du 8 février 2014, dite loi Labbé, visent à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle prévoit notamment la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics (en 2020) et dans les jardins privés (en 2022).

Par ailleurs, tous les utilisateurs professionnels (dont les collectivités) - du décideur (maire, directeur...) à l'applicateur (agents de terrain)- doivent disposer d'un agrément pour l'usage et le stockage des produits phytosanitaires (certi-phyto). Pour les collectivités, la mise en conformité a été fixée au 26 novembre 2015.

B/ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août dernier, durcit la loi Labbé, en interdisant dès le 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) dans les espaces verts, sur les voiries, dans les forêts et promenades ouverts au public, gérés par l'État, les collectivités locales et les établissements publics.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

Cette interdiction sera étendue aux particuliers au 1^{er} janvier 2019.

I. Premier recensement des pratiques des communes

Afin de connaître les habitudes des communes, un premier questionnaire recensant les pratiques de désherbage et de traitements sanitaires des espaces a été adressé aux communes. 35 réponses ont été reçues.

Les principales conclusions de cette enquête mettent en évidence :

- la prise de conscience générale de la nécessité de développer des solutions alternatives aux produits chimiques :
 - communes qui n'utilisent plus de produit chimique sur tout ou grande partie de leurs espaces (problématique cimetièrre) : Audeux, Besançon, Busy, Deluz, Franois, Gennes, Larnod, Le Gratteris, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Montfaucon, Novillars, Serre-les-Sapins,
 - communes engagées dans une démarche de réduction volontaire : Avanne-Aveney, Boussières, Ecole-Valentin, Fontain, La Chevillotte, La Vèze, Mamiroille, Morre, Nancray, Noironte, Rancenay, Saône, Thise, Thoraise, Vorges-les-Pins,
 - communes désireuses de s'engager dans une démarche : Pelousey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Tallenay, Vaire-Arcier,
- des besoins en formation des agents communaux, des élus, des bénévoles en charge du fleurissement : la plupart des communes déjà engagées mettent en évidence la nécessité de former leur personnel, les élus en charge des dossiers et les bénévoles œuvrant au fleurissement des massifs. D'autres communes, qui n'ont pour l'instant pas formalisé leur engagement de changement, souhaitent également des formations,
- l'information et la sensibilisation des habitants : la sensibilisation du grand public est une démarche évidente pour la réussite du projet. Plusieurs communes souhaitent anticiper les échéances de 2019,
- la nécessité de disposer d'un matériel adapté : le changement des pratiques de désherbage nécessite l'acquisition de matériel qui peut être coûteux pour certaines communes.

III. Appel à projets régional « Zéro pesticide en Franche-Comté »

Depuis 2012, la Région, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) et l'association de collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) s'associent pour proposer aux collectivités franc-comtoises de s'engager dans une démarche volontaire.

Le premier appel à projets (2012) a ainsi permis de mobiliser 61 communes. En deux ans, la quantité des surfaces traitées a diminué de moitié et la quantité de substances actives épandues a été réduite de 75 %. 21 communes n'utilisent plus de pesticide.

Face à la réussite de ce premier volet, les 3 entités ont souhaité renouveler leur appel à projets. Il s'agit d'une action globale d'accompagnement pour réduire et, à terme, supprimer l'usage des pesticides.

L'adhésion à l'appel à projets permet :

- un accompagnement technique par l'ASCOMADE pour la mise en œuvre des actions,
- un accompagnement financier de l'Agence de l'eau RMC, à hauteur de 80 % (réalisation d'études, acquisition de matériels, formation ...).

En contrepartie, la collectivité lauréate de l'appel à projets doit s'engager à :

- réaliser un diagnostic des pratiques et un plan de gestion des espaces publics,
- supporter les 20 % du reste à charge,
- mettre en œuvre des actions alternatives aux désherbages chimiques,
- former le personnel communal,
- sensibiliser le grand public.

IV. Intérêts de la démarche pour les communes et le Grand Besançon

L'adhésion à la démarche régionale permet de bénéficier des apports techniques de l'ASCOMADE et de l'expérience des collectivités déjà engagées.

La réalisation d'un diagnostic des pratiques et d'un plan de gestion des espaces publics apportera aux communes les moyens de faire évoluer leur méthode de désherbage et de se mettre en conformité avec la réglementation.

La formation de toutes les personnes intervenant au niveau communal et la sensibilisation du grand public contribueront à inscrire les actions dans la durée.

Les communes ont la possibilité d'adhérer de manière individuelle à l'appel à projets régional. Toutefois, tous les dossiers qui ne dépasseront pas un montant minimal de 3 000 € ne seront pas instruits par l'Agence de l'eau. Une démarche intercommunale est donc encouragée.

Enfin, la mise en œuvre d'une politique globale de réduction des pesticides dans les espaces publics permet de répondre aux objectifs que le Grand Besançon s'est fixés dans son plan climat air énergie territorial.

V. Proposition

Au regard de ce qui précède, des attentes des communes et afin d'accompagner les politiques publiques que le Grand Besançon s'est fixées, il est proposé de répondre à l'appel à projets régional « Zéro pesticide en Franche-Comté », pour les actions suivantes :

- réalisation de diagnostics des pratiques et de plans de gestion : 10 seront réalisés en 2016 et 10 en 2017, sur la base du volontariat des communes,
- mise en œuvre d'actions de formation auprès des agents des communes, des élus et des bénévoles en charge de l'entretien des espaces publics et du fleurissement,
- définition et mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès du grand public (rubrique dans le magazine du Grand Besançon et dans les journaux communaux, expositions itinérantes, conférences...).

Toutes les actions seront réalisées par des prestataires spécialisés et qualifiés. Les actions de formation et de sensibilisation seront destinées à l'ensemble des communes du territoire.


M. JP. MICHAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la proposition de candidater à l'appel à projets régional « Zéro pesticide en Franche-Comté », en tant que maître d'ouvrage de la démarche pour les communes et sur le programme d'actions à engager dans le cadre de ce partenariat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse allouées dans ce cadre,
 - signer tout document nécessaire à la formalisation du partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,

Le Président